

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Daniëlle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PIZZIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Daniëlle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUECCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 006-654/13/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons - Approbation de la modification n° 12
DUF 13/10238/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La commune de Septèmes-les-Vallons a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter un certain nombre d'adaptations techniques, de modifications, de compléments concernant le zonage, le règlement, les emplacements réservés mais aussi de corriger des erreurs matérielles.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 13 février 2012, d'engager la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons.

Par arrêté n° 13/142 du 16 mai 2013, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Septèmes-les-Vallons, du 10 juin au 12 juillet 2013 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport et ses conclusions du 6 août 2013, a émis un avis favorable avec une recommandation sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette dernière concerne la zone AU1 de la Haute-Bédoule dont la modification de zonage en zone AUH2 devra s'accompagner de la nécessaire mise en œuvre de voirie et de réseaux, mais aussi d'un retrait suffisant en tenant compte des recommandations de la Préfecture, de la DREAL et d'AIRPACA concernant en particulier les émissions de particules fines à proximité des autoroutes dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.

S'appuyant sur des éléments structurants de la topographie, des boisements et du chemin de la Haute-Bédoule, le parti d'aménagement après l'analyse du paysage, de l'occupation des sols, de la desserte par les réseaux existants ou projetés, préconise une urbanisation sous forme d'habitat individuel, du piémont en bordure du chemin de la Haute-Bédoule, dont la position en contrebas le protège davantage des nuisances phoniques engendrées par le trafic autoroutier, et qui accueille déjà un certain nombre de constructions. En contrepartie, afin de prendre en compte les émissions de particules fines à proximité de l'autoroute, il est rajouté à l'article 13 de la zone AUH2 que les clôtures sur voies doivent être doublées d'arbres de hautes tiges d'essences non allergènes.

D'autre part, au vu des observations de Monsieur le Préfet par courrier du 5 août 2013, il est décidé de limiter la surface de plancher des logements de fonction à 70 m², de revenir à 150 m² de surface de plancher pour l'extension des constructions existantes autorisées en zone AUT a et de réglementer l'emprise au sol de la zone AUH2 à 0.15.

En ce qui concerne les demandes de la commune, celles-ci sont prises en compte exceptée la réduction de l'espace remarquable n°31. Il est rajouté à l'article 11 de la zone UB1 des Vieux-Caillois, que les ouvertures de petite taille doivent avoir des dimensions de 70 cm de hauteur et 50 cm de largeur maximum.

L'analyse des demandes formulées durant l'enquête publique a conduit au rattachement partiel des parcelles cadastrées n° AH 84 et 85 à la zone AUH2 (Haute-Bédoule).

La liste des Servitudes d'Utilité Publique, les notices techniques « eau », « assainissement » et « traitement des déchets » des annexes sont mises à jour.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2013**

Les erreurs matérielles soulevées par Monsieur le Préfet et la commune sont corrigées (article L123-1-11 du Code de l'urbanisme et non L123-1-1 – article 2 des dispositions générales du règlement – « 40% de logements sociaux soit 28 logements » et « non 31% soit 23 logements » en page 34 de la notice de présentation ; omission d'un linéaire commercial sur les documents graphiques).

En conséquence, suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Septèmes-les-Vallons qui a délibéré le 10 octobre 2013, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons en vigueur ;
- La délibération AEC 002-118/12/CC du Conseil de Communauté du 13 février 2012, engageant la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n° 13/142/CC du 16 mai 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis du Conseil Général du 8 juillet 2013 ;
- L'avis de la commune des Pennes-Mirabeau du 10 juillet 2013 ;
- L'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 août 2013 ;
- L'avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dans son rapport et ses conclusions du 6 août 2013 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons, du 10 octobre 2013, donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons afin d'apporter un certain nombre d'adaptations techniques, de modifications, de compléments concernant le zonage, le règlement, les emplacements réservés mais aussi de corriger des erreurs matérielles.
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

- Que suite à l'enquête publique et à l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur, la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI